SATELEC
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 500 000 euros
Siège social : 24 avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY CHATILLON

971 201 546 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze juin,

Monsieur Jérôme GUIRAL, agissant en qualité de nouveau Président de la société SATELEC (ci-après la « **Société** »),

Décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué de la Société, à compter de ce jour et pour une durée d'un (1) an, renouvelable, qui expirera à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer dans l'année 2026 sur les comptes de l'exercice clos en 2025 :

Monsieur Vincent MITTET, né le 7 juin 1968 à Abbeville (80), de nationalité Française, demeurant 7 rue de la Chapelle 62156 ETERPIGNY.

Monsieur Vincent MITTET ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général Délégué de la Société mais il pourra prétendre au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Vincent MITTET exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires et aura, seul et de manière exclusive, sous les seules réserves exprimées ici et dans les statuts, ou résultant des délégations de pouvoirs qu'il viendra à consentir, la charge de la direction de la branche Satelec Tertiaire de la Société (la **Branche**).

De par la loi, Monsieur Vincent MITTET, dans ses rapports avec les tiers, représentera la Société et aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi et les statuts réservent expressément aux associés, au Conseil d'Administration et à son Président.

Dans ce cadre, la présente nomination confère à Monsieur Vincent MITTET la responsabilité (i) d'assurer le fonctionnement quotidien de la Branche et (ii) d'appliquer, à l'aide des ressources de la Société, ou de faire appliquer et respecter, le cas échéant en se faisant assister lorsque cela lui semble nécessaire, la législation et réglementation s'imposant à la Société et à la Branche, en veillant tout particulièrement à respecter et faire respecter, relativement aux activités et aux salariés et autres collaborateurs, occasionnels ou permanents, de la Branche :

- la législation et la réglementation pénales économiques et commerciales applicables, notamment en matière de concurrence, de pratiques commerciales, de lutte contre les fraudes, la corruption, le trafic d'influence, de gestion de la conformité en matière de sanctions internationales ou de respect des normes environnementales (p. ex. rejet des déchets, lutte contre les nuisances...),

- la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment les règles entourant la gestion des fichiers et des données personnelles collectées dans le cadre des activités de la Branche,
- la législation et la réglementation du travail et de la main d'œuvre,
- les prescriptions légales ou réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé contenues dans le Code du travail et le Code de la sécurité sociale,
- les prescriptions du Code de la Route à la charge des employeurs ou donneurs d'ordre et
- plus généralement, toute législation ou réglementation applicables.

Monsieur Vincent MITTET devra enfin assister le Président ou le Directeur général dans l'exécution de leurs propres responsabilités, notamment au regard des réglementations applicables en matière de gestion du personnel et notamment des institutions représentatives du personnel (IRP).

Toutefois, à titre de règle impérative interne, les pouvoirs de Monsieur Vincent MITTET seront limités comme suit :

Relativement des activités opérationnelles (branches) de la Société autres que la Branche : aucun pouvoir dès lors que ceux-ci sont exercés par un autre mandataire social de la Société (Directeur général ou Directeur général délégué).

Relativement à la direction de la Branche : pouvoirs délimités par la Directive Générale du 11 juin 2025 à laquelle Monsieur Vincent MITTET est assujetti en sa qualité de Directeur général de Pôle (pôle Tertiaire de la Division Energie Services du Groupe Fayat) de Fayat Energie Services (la **Directive Générale**).

Monsieur Vincent MITTET déclare accepter le mandat de Directeur Général Délégué de la Société qui vient de lui être confié et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice dudit mandat.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Jérôme GUIRAL

JGui

Monsieur Vincent MITTET
Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général Délégué de la Société. »

Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général Délégué de la Société